



EB 7033 – Les Écrits de l'AT (B.Th.)

Professeur

Daniel C. Timmer, Ph.D.

Courriel

danieltimmer@hotmail.com

Adresse

Faculté de Théologie
Évangélique (FTE)
10710, av. Hamelin
Montréal, QC, H2B 2G1

Téléphone

(514) 526-2003

Courriel Administration

admin@fteacadia.com

Site Web

www.fteacadia.com

Description

Ce cours est consacré aux livres de la troisième partie du canon hébraïque. Il porte une attention particulière aux livres de Job et d'Ecclésiaste dans le contexte de la littérature sapientielle d'Israël et du Proche-Orient ancien. Les livres d'Esdras et Néhémie font l'objet d'une étude plus générale et le reste du corpus est abordé à travers des lectures et/ou des discussions. Les thèmes et concepts examinés incluent la souffrance, la justice humaine et divine, la crainte de l'Éternel et les caractéristiques particulières de la sagesse israélite.

Objectifs

1. Connaître les arrière-plans historiques, sociaux et religieux des livres traités.
2. Saisir les emphases théologiques principales, les caractéristiques majeures et le développement thématique de chaque livre traité.
3. Comprendre et évaluer les principales approches critiques.
4. Développer et pratiquer une méthode exégétique qui traite soigneusement les volets historiques, littéraires et théologiques de cette partie de la parole de Dieu.
5. Utiliser la théologie biblique afin de lire ces livres à la lumière du Nouveau Testament et d'être transformé par leur message.

Évaluations

1. Votre **présence et participation** à chaque séance sont obligatoires et appréciées. Les étudiants à distance doivent visionner chaque séance au complet. Vos questions, en classe comme par courriel, sont toujours les bienvenues.
2. Lire Lévêque « Thème du juste souffrant », Berthoud « Gilgamesh... » et Godefroid en guise d'introduction aux textes sapientiaux du Proche-Orient ancien, puis lire *Ludlul bel nemeqi* (Lévêque, *Mésopotamie*, 5-7, 10, 60-73, 91-93) et *Le Chant du harpiste aveugle* (Gilbert). Développer par la suite **une comparaison** (similarités ainsi que différences) de Job et *Ludlul* ou d'Ecclésiaste et *Le Chant*. Dans cette comparaison, portez une attention particulière à la vision du monde que présume l'auteur, la possibilité d'innocence chez l'homme, le sens de la vie, la

justice divine, la pertinence de l'eschatologie ou l'après-vie, etc. La comparaison doit être environs 4 pages. Le livre de Walton vous sera utile pour cet exercice.

3. Lisez les livres bibliques qui se trouvent dans l'horaire et composez un **résumé** de 3-4 pages pour le livre d'Ecclésiaste **ou** les livres d'Esdras-Néhémie. Ce résumé doit viser les thèmes principaux du livre tout en résumant sa matière afin qu'il puisse vous servir en tant que point de départ la prochaine fois que vous étudiez ce(s) livre(s). Le résumé doit être soumis avant ou lors de la première séance pendant laquelle nous abordons le livre concerné.
4. Lisez les manuels et lectures requis en suivant l'horaire. Lors de l'examen final vous devrez indiquer quel pourcentage des **lectures** vous avez complété.
5. Vous devez préparer une **exégèse d'un passage** que le professeur vous assignera en suivant la méthode proposée par Richelle. Pour le faire, il faut **(a)** Consultez 3 commentaires bibliques publiés après 1970 (ou l'équivalent; *il faut inclure plusieurs références précises aux commentaires dans votre texte, dont au moins trois identifient et résolvent un désaccord entre ceux-ci*). **(b)** Défendre avec des raisons claires une structure pour le passage (demi-page). **(c)** À l'aide d'une lecture critique des commentaires et *définitivement selon votre propre pensée et dans vos propres mots*, expliquez le sens du passage *dans son contexte littéraire et historique. Rendez explicite le développement du passage d'un verset à l'autre, faisant ainsi du sens de l'ensemble* (5 pages). **(d)** Esquissez deux pistes vers le NT à partir du passage traité; pour cette étape vous devez consulter le *Dictionnaire de théologie biblique* et y faire des références explicites (1-2 pages). Ce travail doit être doté d'une courte introduction et conclusion et sera soumis avant de notre discussion du passage en classe (3 jours plus tard si vous suivez le cours en différé).
6. Une **dissertation exégétique** de 12+ pages qui traite d'un passage dans les Écrits que nous n'avons pas étudiés de près lors des séances. Cette dissertation comprendra **(a)** l'arrière-plan historique et la structure du livre (10%); **(b)** un survol des thèmes principaux du livre (15%); **(c)** une exégèse approfondie du passage suivant la méthode proposée par Richelle ainsi que des précisions annoncées ci-dessus pour les travaux exégétiques (65%); et **(d)** le développement de deux pistes vers le NT, chacune basée sur deux articles pertinentes du *Dictionnaire de théologie biblique* (10%). La dissertation doit citer et interagir avec au moins 10 ressources de nature académique (voir la bibliographie ci-dessous pour des exemples). Chaque ressource utilisée doit être indiquée à travers des notes en bas de page et dans la bibliographie. Vous devez soumettre une bibliographie provisoire pour la dissertation au plus tard le 8 mars.
7. Un **examen final** évaluera votre rétention de la matière des présentations ainsi que vos habilités exégétique et théologique. L'exégèse d'un passage biblique pertinent constituera une partie de l'examen; l'autre partie consistera des questions à développement en rapport avec les lectures et les discussions en classe.

Lectures obligatoires (*= fournie sur le site GoogleClassroom ou en ligne)

1. Alexander, T.D., et B. Rosner (éds.). *Dictionnaire de théologie biblique*. Excelsis. (« **DTB** »)
2. *Berthoud, Pierre. « Gilgamesh et l'Ecclésiaste, deux sages en quête de bonheur. » Pages 75-102 dans *L'amour de la sagesse : Hommage à Henri Blocher*. Réd. Alain Nisus. Charols: Excelsis, 2012.

3. *Berthoud, Pierre. « L'Écclésiaste—Le sage en quête de la vie! » *La revue réformée* 218 (2002).
En ligne : <http://larevuereformee.net/articlerr/n218/1%e2%80%99ecclesiaste-le-sage-en-quete-du-sens-de-la-vie>
4. *Dillard, R. et T. Longman III. *Introduction à l'Ancien Testament*. Excelsis. (« **D&L** ») (extraits).
5. *Gilbert, P. (trad.), « Chant du harpiste aveugle. » En ligne : <http://egyptomusee.over-blog.com/article-29731695.html>
6. *Godefroid, A. « Les chants du harpiste : une vision égyptienne du *carpe diem*. » En ligne : https://www.academia.edu/22129372/Chants_des_Harpistes_16_janvier_2016_
7. *Lévêque, J. « Le thème du juste souffrant dans la littérature Assyro-Babylonienne. » Pages 13-34 dans *Job et son Dieu*, tome I, *Essai d'exégèse et de théologie biblique*. Paris : J. Gabalda et cie, 1970.
8. *Lévêque, J. *Sagesses de Mésopotamie*. SuppCahÉv 85. Paris: Cerf, 1993 (extraits).
9. *Nicole, E. « La crainte du Seigneur, commencement et fin de la sagesse. » Pages 49-73 dans *L'amour de la sagesse : Hommage à Henri Blocher*. Réd. A. Nisus. Charols: Excelsis, 2012.
10. *Nicole, E. « La théologie des amis de Job. » *Théologie Évangélique* 4 (2005) 3-17. En ligne : flte.fr/wp-content/uploads/.../ThEv2005-1-Theologie_amis_Job.pdf
11. **Richelle**, M. *Guide pour l'exégèse de l'Ancien Testament : méthodes, exemples et instruments de travail*. Edifac-Excelsis, 2012.
12. *Waltke, B. « Job » et « Écclésiaste. » Pages 1001-1047 dans *Théologie de l'Ancien Testament*. Trad. J.-P. Bru. Charols : Excelsis.

Matières et livres recommandés

- *voir les nombreuses œuvres de Bertrand Pinçon et de Jean-Jacques Lavoie
- Asurmendi, J. *Du non-sens : L'Écclésiaste*. LD. Paris : Cerf, 2012.
- Asurmendi, J. *Job*. Paris : Cerf, 1999.
- Enns, P. et T. Longman III (éds.). *Dictionary of the Old Testament : Wisdom, Poetry, and Writings*. Downers Grove et Leicester : InterVarsity et Inter-Varsity, 2008.
- Ferguson, S. *Où est la sagesse? Chronique d'une recherche*. Chalon-sur-Saône : Europresse, 2001.
- Joosten, J. « La macrostructure de livre de Job et quelques parallèles (Jérémie 45; 1 Rois 19). » Pages 400-404 dans Beuken (sous dir.) *The Book of Job*.
- Keel, O. *Dieu répond à Job. Une interprétation de Job 38-41 à la lumière de l'iconographie du Proche-Orient ancien*. Introduction et traduction par F. Smith. Paris : Cerf, 1993.
- Lavoie, J.-J. *La pensée du Qohélet. Étude exégétique et intertextuelle*. Préface de Guy Couturier. Héritage et projet 49. Anjou : Fides, 1992.
- Lévêque, J. *Job ou le drame de la foi*. Réd. par M. Gilbert et F. Mies. LD 216. Paris : Cerf, 2007.
- Lévêque, J. « L'interprétation des discours de YHWH (Job 38,1-42,6). » Pages 203-22 dans Beuken (réd.) *The Book of Job*.
- Maillot, A. *Qohélet ou L'Écclésiaste ou La Contestation*. Paris : Les Berges et les Mages, 1987.
- Nicole, Jules-Marcel. *Le livre de Job*. 2 tomes. Vaux-sur-Seine : Edifac, 1986, 1987.
- Romerowski, S. *Pour apprendre à vivre la vie telle qu'elle est : À l'écoute du Qohélet (l'Écclésiaste)*. Nogent-sur-Marne : Les Éditions de l'Institut Biblique, 2009. (Commentaire)
- Sparks, K. *Ancient Texts for the Study of the Hebrew Bible*. Peabody : Hendrickson, 2005.

- Trublet, J. (réd.). *La sagesse biblique : de l'Ancien au Nouveau Testament. Actes du XV^e Congrès de l'ACFEB (Paris, 1993)*. Lectio Divina 160. Paris : Cerf, 1995.
- Von Rad, G. *Israël et la sagesse*. Trad. E. de Peyer. Genève : Labor et Fides, 1971.
- Walton, J. *Ancient Near Eastern Thought and the Old Testament : Introducing the Conceptual World of the Hebrew Bible*. Grand Rapids : Baker Academic, 2006/2018.

Pondération

Présence et participation	2.5%
Sommaire d'un livre biblique	2.5%
Lectures (manuels de cours, etc.)	5%
Comparaison Job-Ludlul ou Eccl-Chant	12.5%
Préparation exégétique d'un passage	15%
Dissertation	32.5%
Examen final	30%

Divers

- **Les travaux écrits doivent être conformes aux normes de la Faculté;** voir les outils de rédaction fournies dans le « Portail Étudiant » sur le site web de la Faculté.
- Vous pouvez utiliser des ordinateurs lors des séances uniquement pour prendre des notes. Ne pas les utiliser à d'autres fins, car ceci dérange et le professeur et vos collègues.
- La notation se fait selon le *Guide des Études*:

94-100%	A+	4,33	Excellent	67-69%	C+	2,33	Moyen
87-93%	A	4,00	Excellent	63-66%	C	2,00	Moyen
80-86%	A-	3,67	Excellent	60-62%	C-	1,67	Moyen
77-79%	B+	3,33	Bon	57-59%	D+	1,33	Passable
73-76%	B	3,00	Bon	53-56%	D	1,00	Passable
70-72%	B-	2,67	Bon	50-52%	D-	0,67	Passable

- Si vous devez être absent d'une séance, merci de le faire savoir à l'avance si possible. En tout cas vous devez obtenir les notes, annonces, documents fournis, etc. de vos collègues. Pour toute absence de plus de trois séances de cours, le cas de l'étudiant sera soumis au Doyen de la faculté qui attribuera une note d'échec, à moins de circonstances exceptionnelles.
- Pour les travaux écrits soumis en retard voir la *Réglementation sur l'évaluation*, ci-dessous.
- Évitez à tout prix le plagiat; voir la *Réglementation concernant le plagiat*, ci-dessous.

Calendrier (peut être révisé)

Séance, date	Sujet	Lecture ou devoir à compléter à l'avance
1 (4 jan)	Sagesse du POA	
2 (6 jan)	Sagesse biblique	

3 (25 jan)	Job 1-3	<u>Richelle</u> 1-189, 311-318 (commencer), <u>DTB</u> « Livres de sagesse (Les), Réconfort, Sagesse, Souffrance », <u>D&L</u> , <u>Waltke et DTB</u> sur Job
4 (27 jan)	Job 4-27	<u>DTB</u> « Mort et résurrection », <u>Nicole</u> , « La théologie des amis de Job »
5 (8 fév)	Job 28-31	<u>Richelle</u> 1-189, 311-318 (terminer); <u>DTB</u> « Crainte, Espérance », Comparaison de Job et <i>Ludlul</i> (ou, plus tard, d'Eccl et <i>Le Chant</i>)
6 (10 fév)	Job 32-37	
7 (22 fév)	Job 38-42	<u>DTB</u> « Justice »
8 (24 fév)	Eccl 1-3	<u>D&L</u> et <u>DTB</u> sur Ecclésiaste; <u>Berthoud</u> « L'Ecclésiaste », <u>Waltke</u> « L'Ecclésiaste », <u>DTB</u> « Temps »
9 (8 mars)	Eccl 4-6	<u>DTB</u> « Providence », bibliographie provisoire
10 (10 mars)	Eccl 7-9	Comparaison d'Eccl et <i>Le chant du harpiste aveugle</i> (ou, plus tôt, de Job et <i>Ludlul</i>)
11 (22 mars)	Eccl 10-12	<u>DTB</u> « Vanité », <u>Nicole</u> « La crainte du Seigneur »
12 (24 mars)	Esdras	<u>DTB</u> « Esdras-Néhémie », revoir <u>Richelle</u> sur l'analyse narrative (119-148)
13 (5 avril)	Néhémie	
12-16 avril		Examen final 12 avril, dissertation due 16 avril 23h59.

Règlementation sur l'évaluation

L'enseignant est responsable de l'évaluation. Au début de chaque cours, l'enseignant détermine la forme de l'évaluation, ainsi que ses modalités et en informe les étudiants.

Les travaux écrits doivent être remis à la date prévue par le professeur. Les examens et les tests doivent être écrits également aux dates fixées.

Si un travail n'est pas remis, ou si un examen n'est pas écrit à la date fixée par le professeur, la note zéro est attribuée, à moins que l'étudiant, dans les huit jours qui suivent la date fixée pour la remise du travail, ne justifie, par écrit, son retard auprès du professeur. La demande de l'étudiant faite au professeur devra indiquer le motif pour lequel il ne s'est pas présenté à l'examen ou n'a pas remis son travail.

Dans le cas d'un retard pour un travail non remis, si le professeur estime que la justification est valable, il accordera un nouveau délai qui ne pourra pas dépasser 3 semaines (ce délai ne pourra pas dépasser la fin de la session courante). De plus, si la demande est acceptée, le professeur pourra accompagner le nouveau délai qu'il choisira d'une pénalité sur la note du devoir. Si la demande est refusée, la note zéro est attribuée à cette partie de l'évaluation du cours.

Dans le cas d'une absence à un examen en milieu de session, si le professeur estime que la justification est valable et qu'une reprise de l'examen est faisable (disponibilité du professeur), l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen. Cet examen de reprise sera fait sous la surveillance du professeur ou d'une personne désignée par le professeur. Un examen de reprise (pour un examen initialement organisé à l'intérieur de la session) ne pourra être fait au-delà de la fin de la session courante.

Dans le cas d'une absence à un examen de fin de session, si le professeur estime que la justification est valable, l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen, et cela uniquement durant la semaine suivant la date originelle de son examen. Ce nouvel examen ne pourra être fait que de deux manières :

- Soit « sur place », si le professeur, ou une personne qu'il désignera, est disponible.
- Soit « à distance » en suivant exactement la réglementation des examens à distance.

Un pourcentage significatif de la note finale d'un travail de rédaction, déterminé par le professeur, sera attribué en fonction de la présentation formelle : format, orthographe, syntaxe, table des matières, notes bibliographiques,

bibliographie, etc. Dans le cas où l'étudiant n'aura pas respecté les normes académiques, son travail pourra être jugé inacceptable et lui être rendu pour correction.

Réglementation concernant le plagiat

Le présent règlement a pour but de donner une description du plagiat ainsi que les sanctions encourues par les personnes qui commettront une telle infraction.

Définition de l'infraction

Dans le monde académique, le plagiat est le pire crime que l'on puisse commettre. Il est donc important de connaître quelques principes de la rédaction universitaire afin d'éviter le plagiat.

Toute citation, toute idée importante tirée de vos sources doit être attribuée à son auteur. Les notes en bas de page ou les références entre parenthèses dans le texte servent à cette fin (voir le chap. 14 de Jean-Paul Simard, Guide du savoir écrire).

Habituellement, on limite à trois ou quatre le nombre de citations de trois lignes ou plus (tirées des sources secondaires) dans une dissertation de 2000 mots.

Il faut que la dissertation soit, autant que possible, rédigée dans les propres mots de l'étudiant. Si vous voulez faire allusion à l'œuvre d'un auteur, il faut le signaler comme suit : « M. Blanc affirme », « Mme Rose dit », « il y a cinq possibilités », etc. Les citations et les idées des autres servent uniquement à stimuler ou à guider notre propre pensée ; elles ne la remplacent pas. Il faut être toujours critique et veiller à ce que le sens de la citation s'intègre dans votre argument ou votre discussion. Consultez votre professeur si vous êtes incertain.

Le plagiat ou la fraude pour l'ensemble des activités étant soumise à une notation dans le cadre d'un cours offert à la FTE (rapport, dissertation, examen etc...) est défini de la façon suivante :

« **1.1** Constitue une infraction le fait pour un étudiant de commettre une fraude ou, intentionnellement, par insouciance ou par négligence, tout plagiat ou copiage ainsi que :

tout tentative de commettre ces actes;

toute participation à ces actes;

toute incitation à commettre ces actes;

tout complot avec d'autres personnes en vue de commettre ces actes, même s'ils ne sont pas commis ou s'ils ne le sont pas une seule des personnes ayant participé au complot.

1.2 Constitue notamment un plagiat, un copiage ou une fraude :

a) la substitution de personne lors d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

b) l'exécution par une autre personne d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

c) l'utilisation totale ou partielle, littérale ou déguisée, d'un texte d'autrui, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement ou tout autre création, sur tout support, publié ou non en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

d) l'utilisation d'une traduction totale ou partielle d'un texte d'autrui, sur tout support, publié ou non en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

e) l'obtention, par vol, manœuvre ou corruption ou par tout autre moyen illicite, de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document non autorisé;

f) la sollicitation, l'offre ou l'échange d'information pendant un examen;

g) la modification des résultats d'une évaluation ou de tout document en faisant partie;

h) la possession ou l'utilisation pendant un examen de tout document sur tout support, matériel ou équipement non autorisé, y compris la copie d'examen d'un autre étudiant;

i) le recours à toute aide non autorisée, qu'elle soit individuelle ou collective, à l'occasion d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;

j) la falsification ou la fabrication de données ou d'un document, notamment d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;

k) la présentation à des fins d'évaluation, d'activités visées dont le contenu a été obtenu, en totalité ou en partie, par achat ou échange de travaux académiques;

l) la présentation, à des fins d'évaluations différentes, sans autorisation, d'un même travail ou d'activités visées intégralement ou partiellement, dans différents cours, dans différents programmes de l'Université, ou à l'Université et dans un autre établissement d'enseignement. »¹

2. Sanction

2.1 Première infraction

Dans le cas d'une première infraction au présent règlement, l'étudiant recevra l'une de ces sanctions suivantes selon la gravité de l'infraction :

- a) la réprimande;
- b) la reprise du travail pour lequel une infraction a été commise;
- c) l'attribution de la note « zéro » au travail pour lequel une infraction a été commise.

2.2 Récidive

En cas de récidive, les sanctions seront alors les suivantes :

dans le cas d'une première récidive, il sera attribué la note de « zéro » pour le cours durant lequel la récidive a été commise;

dans le cas d'une seconde récidive, l'étudiant sera **exclu** de la Faculté de manière temporaire (au minimum de trois années) ou permanente. Lors d'une exclusion temporaire, une mention apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant uniquement pour la période de l'exclusion. Lors d'une exclusion permanente, une mention à cet effet sera inscrite de manière permanente sur le relevé de notes.

3. Procédure

Lorsque l'infraction aura été constatée, le professeur ou le surveillant qui aura été témoin de l'infraction ou qui en aura fait le constat suivra la procédure suivante.

3.1 Il devra en informer le doyen en lui envoyant un courriel (ainsi qu'une copie au directeur). Ce courriel devra contenir les choses suivantes :

- a) le cadre dans lequel l'infraction a été commise (nom du cours, examen, rapport, travail oral etc...);
- b) une version numérique du document sur lequel l'infraction a été commise (il sera important de signaler la partie du document où se trouve l'infraction, ainsi que l'ensemble des informations concernant le document original alors plagié);

3.2 Dans le cas d'une première infraction, le professeur appliquera directement la sanction qu'il jugera la plus appropriée (réprimande, reprise du travail ou zéro au devoir) tout en mettant au courant le doyen et le directeur.

3.3 Dans le cas d'une récidive, Le professeur suspendra la notation de l'élève pour le cours dans lequel il a commis une infraction. Il en avertira le doyen et le directeur. Le doyen et le directeur enverront dans un délai de 15 jours ouvrables une convocation à l'étudiant ayant commis l'infraction pour qu'il puisse s'expliquer devant un comité disciplinaire **ad hoc** qui sera composé du doyen, du directeur. Dès l'envoi de la convocation, l'étudiant pourra continuer son cours, mais son évaluation sera mise en suspens jusqu'à la décision finale du comité **ad hoc**.

3.4 Le comité **ad hoc** offrira une occasion à l'étudiant fautif de pouvoir s'exprimer librement concernant son acte.

3.5 Suite à l'audition de l'étudiant fautif, le comité **ad hoc** enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera communiqué sa décision finale. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.6 Si l'étudiant ne donne aucune suite à la convocation qui lui a été donnée, le comité **ad hoc** enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera donné sa décision finale. L'étudiant ne pourra pas abandonner son cours avant qu'une décision n'ait été rendue par le comité **ad hoc**. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.7 Dans les trente jours qui suivent l'expédition de la décision finale du comité **ad hoc**, l'étudiant aura la possibilité de demander une révision de la décision qui a été prise. Il devra envoyer cette demande par courrier recommandé. Une nouvelle audition pourra être organisée par un nouveau comité disciplinaire **ad hoc**. Suite à

¹ Recueil Officiel, Règlements disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants du premier cycle, N° 30.3, pages 1 à 8, Université de Montréal (2014) :

https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/enseignement/ens30_3-reglement-disciplinaire-plagiat-fraude-etudiants-premier-cycle.pdf (consulté le 16/10/2019).

cette audition, le nouveau comité disciplinaire **ad hoc** donnera sa décision par courrier (électronique ou matériel) dans les 15 jours suivant la réception de la demande de révision. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.8 Toute décision prise à propos d'un plagiat peut être rétroactive.



EB 7033 – Les Écrits de l'AT (M.A., M.Div.)

Professeur

Daniel C. Timmer, Ph.D.

Courriel

danieltimmer@hotmail.com

Adresse

Faculté de Théologie
Évangélique (FTE)
10710, av. Hamelin
Montréal, QC, H2B 2G1

Téléphone

(514) 526-2003

Courriel Administration

admin@fteacadia.com

Site Web

www.fteacadia.com

Description

Ce cours est consacré aux livres de la troisième partie du canon hébraïque. Il porte une attention particulière aux livres de Job et d'Ecclésiaste dans le contexte de la littérature sapientielle d'Israël et du Proche-Orient ancien. Les livres d'Esdras et Néhémie font l'objet d'une étude plus générale et le reste du corpus est abordé à travers des lectures et/ou des discussions. Les thèmes et concepts examinés incluent la souffrance, la justice humaine et divine, la crainte de l'Éternel et les caractéristiques particulières de la sagesse israélite.

Objectifs

1. Connaître les arrière-plans historiques, sociaux et religieux des livres traités.
2. Saisir les emphases théologiques principales, les caractéristiques majeures et le développement thématique de chaque livre traité.
3. Comprendre et évaluer les principales approches critiques.
4. Développer et pratiquer une méthode exégétique qui traite soigneusement les volets historiques, littéraires et théologiques de cette partie de la parole de Dieu.
5. Utiliser la théologie biblique afin de lire ces livres à la lumière du Nouveau Testament et d'être transformé par leur message.

Évaluations

1. Votre **présence et participation** à chaque séance sont obligatoires et appréciées. Les étudiants à distance doivent visionner chaque séance au complet. Vos questions, en classe comme par courriel, sont toujours les bienvenues.
2. Lire Lévêque « Thème du juste souffrant », Berthoud « Gilgamesh... » et Godefroid en guise d'introduction aux textes sapientiaux du Proche-Orient ancien, puis lire *Ludlul bel nemeqi* (Lévêque, *Mésopotamie*, 5-7, 10, 60-73, 91-93) et *Le Chant du harpiste aveugle* (Gilbert). Développer par la suite **une comparaison** (similarités ainsi que différences) de Job et *Ludlul* ou d'Ecclésiaste et *Le Chant*. Dans cette comparaison, portez une attention particulière à la vision du monde que présume l'auteur, la possibilité d'innocence chez l'homme, le sens de la vie, la

justice divine, la pertinence de l'eschatologie ou l'après-vie, etc. La comparaison doit être environs 5 pages. Le livre de Walton vous sera utile pour cet exercice.

3. Lisez les livres bibliques qui se trouvent dans l'horaire et composez un **résumé** de 3-4 pages pour le livre d'Ecclésiaste **ou** les livres d'Esdras-Néhémie. Ce résumé doit viser les thèmes principaux du livre tout en résumant sa matière afin qu'il puisse vous servir en tant que point de départ la prochaine fois que vous étudiez ce(s) livre(s). Le résumé doit être soumis avant ou lors de la première séance pendant laquelle nous abordons le livre concerné.
4. Lisez les manuels et lectures requis en suivant l'horaire. Lors de l'examen final vous devrez indiquer quel pourcentage des **lectures** vous avez complété.
5. Vous devez préparer une **exégèse d'un passage** que le professeur vous assignera en suivant la méthode proposée par Richelle. Pour le faire, il faut **(a)** Consultez 3 commentaires bibliques publiés après 1970 (ou l'équivalent; *il faut inclure plusieurs références précises aux commentaires dans votre texte, dont au moins trois identifient et résolvent un désaccord entre ceux-ci*). **(b)** Défendre avec des raisons claires une structure pour le passage (demi-page). **(c)** À l'aide d'une lecture critique des commentaires et *définitivement selon votre propre pensée et dans vos propres mots*, expliquez le sens du passage *dans son contexte littéraire et historique. Rendez explicite le développement du passage d'un verset à l'autre, faisant ainsi du sens de l'ensemble* (5 pages). **(d)** Esquissez deux pistes vers le NT à partir du passage traité; pour cette étape vous devez consulter le *Dictionnaire de théologie biblique* et y faire des références explicites (1-2 pages). Ce travail doit être doté d'une courte introduction et conclusion et sera soumis avant de notre discussion du passage en classe (3 jours plus tard si vous suivez le cours en différé).
6. Une **dissertation exégétique** de 15+ pages qui traite d'un passage dans les Écrits que nous n'avons pas étudiés de près lors des séances. Cette dissertation comprendra **(a)** l'arrière-plan historique et la structure du livre (10%); **(b)** un survol des thèmes principaux du livre (15%); **(c)** une exégèse approfondie du passage suivant la méthode proposée par Richelle ainsi que des précisions annoncées ci-dessus pour les travaux exégétiques (65%); et **(d)** le développement de deux pistes vers le NT, chacune basée sur deux articles pertinentes du *Dictionnaire de théologie biblique* (10%). La dissertation doit citer et interagir avec au moins 15 ressources de nature académique (voir la bibliographie ci-dessous pour des exemples). Chaque ressource utilisée doit être indiquée à travers des notes en bas de page et dans la bibliographie. Vous devez soumettre une bibliographie provisoire pour la dissertation au plus tard le 8 mars.
7. Un **examen final** évaluera votre rétention de la matière des présentations ainsi que vos habiletés exégétique et théologique. L'exégèse d'un passage biblique pertinent constituera une partie de l'examen; l'autre partie consistera des questions à développement en rapport avec les lectures et les discussions en classe.

Lectures obligatoires (*= fournie sur le site GoogleClassroom ou en ligne)

1. Alexander, T.D., et B. Rosner (éds.). *Dictionnaire de théologie biblique*. Excelsis. (« **DTB** »)
2. *Berthoud, Pierre. « Gilgamesh et l'Ecclésiaste, deux sages en quête de bonheur. » Pages 75-102 dans *L'amour de la sagesse : Hommage à Henri Blocher*. Réd. Alain Nisus. Charols: Excelsis, 2012.

3. *Berthoud, Pierre. « L'Écclésiaste—Le sage en quête de la vie! » *La revue réformée* 218 (2002).
En ligne : <http://larevuereformee.net/articlerr/n218/1%e2%80%99ecclesiaste-le-sage-en-quete-du-sens-de-la-vie>
4. *Dillard, R. et T. Longman III. *Introduction à l'Ancien Testament*. Excelsis. (« **D&L** ») (extraits).
5. *Gilbert, P. (trad.), « Chant du harpiste aveugle. » En ligne : <http://egyptomusee.over-blog.com/article-29731695.html>
6. *Godefroid, A. « Les chants du harpiste : une vision égyptienne du *carpe diem*. » En ligne : https://www.academia.edu/22129372/Chants_des_Harpistes_16_janvier_2016_
7. *Lévêque, J. « Le thème du juste souffrant dans la littérature Assyro-Babylonienne. » Pages 13-34 dans *Job et son Dieu*, tome I, *Essai d'exégèse et de théologie biblique*. Paris : J. Gabalda et cie, 1970.
8. *Lévêque, J. *Sagesses de Mésopotamie*. SuppCahÉv 85. Paris: Cerf, 1993 (extraits).
9. *Nicole, E. « La crainte du Seigneur, commencement et fin de la sagesse. » Pages 49-73 dans *L'amour de la sagesse : Hommage à Henri Blocher*. Réd. A. Nisus. Charols: Excelsis, 2012.
10. *Nicole, E. « La théologie des amis de Job. » *Théologie Évangélique* 4 (2005) 3-17. En ligne : flte.fr/wp-content/uploads/.../ThEv2005-1-Theologie_amis_Job.pdf
11. **Richelle**, M. *Guide pour l'exégèse de l'Ancien Testament : méthodes, exemples et instruments de travail*. Edifac-Excelsis, 2012.
12. *Waltke, B. « Job » et « Écclésiaste. » Pages 1001-1047 dans *Théologie de l'Ancien Testament*. Trad. J.-P. Bru. Charols : Excelsis.

Matières et livres recommandés

- *voir les nombreuses œuvres de Bertrand Pinçon et de Jean-Jacques Lavoie
- Asurmendi, J. *Du non-sens : L'Écclésiaste*. LD. Paris : Cerf, 2012.
- Asurmendi, J. *Job*. Paris : Cerf, 1999.
- Enns, P. et T. Longman III (éds.). *Dictionary of the Old Testament : Wisdom, Poetry, and Writings*. Downers Grove et Leicester : InterVarsity et Inter-Varsity, 2008.
- Ferguson, S. *Où est la sagesse? Chronique d'une recherche*. Chalon-sur-Saône : Europresse, 2001.
- Joosten, J. « La macrostructure de livre de Job et quelques parallèles (Jérémie 45; 1 Rois 19). » Pages 400-404 dans Beuken (sous dir.) *The Book of Job*.
- Keel, O. *Dieu répond à Job. Une interprétation de Job 38-41 à la lumière de l'iconographie du Proche-Orient ancien*. Introduction et traduction par F. Smith. Paris : Cerf, 1993.
- Lavoie, J.-J. *La pensée du Qohélet. Étude exégétique et intertextuelle*. Préface de Guy Couturier. Héritage et projet 49. Anjou : Fides, 1992.
- Lévêque, J. *Job ou le drame de la foi*. Réd. par M. Gilbert et F. Mies. LD 216. Paris : Cerf, 2007.
- Lévêque, J. « L'interprétation des discours de YHWH (Job 38,1-42,6). » Pages 203-22 dans Beuken (réd.) *The Book of Job*.
- Maillot, A. *Qohélet ou L'Écclésiaste ou La Contestation*. Paris : Les Berges et les Mages, 1987.
- Nicole, Jules-Marcel. *Le livre de Job*. 2 tomes. Vaux-sur-Seine : Edifac, 1986, 1987.
- Romerowski, S. *Pour apprendre à vivre la vie telle qu'elle est : À l'écoute du Qohélet (l'Écclésiaste)*. Nogent-sur-Marne : Les Éditions de l'Institut Biblique, 2009. (Commentaire)
- Sparks, K. *Ancient Texts for the Study of the Hebrew Bible*. Peabody : Hendrickson, 2005.

Trublet, J. (réd.). *La sagesse biblique : de l'Ancien au Nouveau Testament. Actes du XV^e Congrès de l'ACFEB (Paris, 1993)*. Lectio Divina 160. Paris : Cerf, 1995.

Von Rad, G. *Israël et la sagesse*. Trad. E. de Peyer. Genève : Labor et Fides, 1971.

Walton, J. *Ancient Near Eastern Thought and the Old Testament : Introducing the Conceptual World of the Hebrew Bible*. Grand Rapids : Baker Academic, 2006/2018.

Pondération

Présence et participation	2.5%
Sommaire d'un livre biblique	2.5%
Lectures (manuels de cours, etc.)	5%
Comparaison Job-Ludlul ou Eccl-Chant	12.5%
Préparation exégétique d'un passage	15%
Dissertation	32.5%
Examen final	30%

Divers

- **Les travaux écrits doivent être conformes aux normes de la Faculté;** voir les outils de rédaction fournies dans le « Portail Étudiant » sur le site web de la Faculté.
- Vous pouvez utiliser des ordinateurs lors des séances uniquement pour prendre des notes. Ne pas les utiliser à d'autres fins, car ceci dérange et le professeur et vos collègues.
- La notation se fait selon le *Guide des Études*:

94-100%	A+	4,33	Excellent	67-69%	C+	2,33	Moyen
87-93%	A	4,00	Excellent	63-66%	C	2,00	Moyen
80-86%	A-	3,67	Excellent	60-62%	C-	1,67	Moyen
77-79%	B+	3,33	Bon	57-59%	D+	1,33	Passable
73-76%	B	3,00	Bon	53-56%	D	1,00	Passable
70-72%	B-	2,67	Bon	50-52%	D-	0,67	Passable

- Si vous devez être absent d'une séance, merci de le faire savoir à l'avance si possible. En tout cas vous devez obtenir les notes, annonces, documents fournis, etc. de vos collègues. Pour toute absence de plus de trois séances de cours, le cas de l'étudiant sera soumis au Doyen de la faculté qui attribuera une note d'échec, à moins de circonstances exceptionnelles.
- Pour les travaux écrits soumis en retard voir la *Réglementation sur l'évaluation*, ci-dessous.
- Évitez à tout prix le plagiat; voir la *Réglementation concernant le plagiat*, ci-dessous.

Calendrier (peut être révisé)

Séance, date	Sujet	Lecture ou devoir à compléter à l'avance
1 (4 jan)	Sagesse du POA	
2 (6 jan)	Sagesse biblique	

3 (25 jan)	Job 1-3	<i>Richelle</i> 1-189, 311-318 (commencer), <i>DTB</i> « Livres de sagesse (Les), Réconfort, Sagesse, Souffrance », <i>D&L</i> , <i>Waltke et DTB</i> sur Job
4 (27 jan)	Job 4-27	<i>DTB</i> « Mort et résurrection », <i>Nicole</i> , « La théologie des amis de Job »
5 (8 fév)	Job 28-31	<i>Richelle</i> 1-189, 311-318 (terminer); <i>DTB</i> « Crainte, Espérance », Comparaison de Job et <i>Ludlul</i> (ou, plus tard, d'Eccl et <i>Le Chant</i>)
6 (10 fév)	Job 32-37	
7 (22 fév)	Job 38-42	<i>DTB</i> « Justice »
8 (24 fév)	Eccl 1-3	<i>D&L</i> et <i>DTB</i> sur Ecclésiaste; <i>Berthoud</i> « L'Ecclésiaste », <i>Waltke</i> « L'Ecclésiaste », <i>DTB</i> « Temps »
9 (8 mars)	Eccl 4-6	<i>DTB</i> « Providence », bibliographie provisoire
10 (10 mars)	Eccl 7-9	Comparaison d'Eccl et <i>Le chant du harpiste aveugle</i> (ou, plus tôt, de Job et <i>Ludlul</i>)
11 (22 mars)	Eccl 10-12	<i>DTB</i> « Vanité », <i>Nicole</i> « La crainte du Seigneur »
12 (24 mars)	Esdras	<i>DTB</i> « Esdras-Néhémie », revoir <i>Richelle</i> sur l'analyse narrative (119-148)
13 (5 avril)	Néhémie	
12-16 avril		Examen final 12 avril, dissertation due 16 avril 23h59.

Réglementation sur l'évaluation

L'enseignant est responsable de l'évaluation. Au début de chaque cours, l'enseignant détermine la forme de l'évaluation, ainsi que ses modalités et en informe les étudiants.

Les travaux écrits doivent être remis à la date prévue par le professeur. Les examens et les tests doivent être écrits également aux dates fixées.

Si un travail n'est pas remis, ou si un examen n'est pas écrit à la date fixée par le professeur, la note zéro est attribuée, à moins que l'étudiant, dans les huit jours qui suivent la date fixée pour la remise du travail, ne justifie, par écrit, son retard auprès du professeur. La demande de l'étudiant faite au professeur devra indiquer le motif pour lequel il ne s'est pas présenté à l'examen ou n'a pas remis son travail.

Dans le cas d'un retard pour un travail non remis, si le professeur estime que la justification est valable, il accordera un nouveau délai qui ne pourra pas dépasser 3 semaines (ce délai ne pourra pas dépasser la fin de la session courante). De plus, si la demande est acceptée, le professeur pourra accompagner le nouveau délai qu'il choisira d'une pénalité sur la note du devoir. Si la demande est refusée, la note zéro est attribuée à cette partie de l'évaluation du cours.

Dans le cas d'une absence à un examen en milieu de session, si le professeur estime que la justification est valable et qu'une reprise de l'examen est faisable (disponibilité du professeur), l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen. Cet examen de reprise sera fait sous la surveillance du professeur ou d'une personne désignée par le professeur. Un examen de reprise (pour un examen initialement organisé à l'intérieur de la session) ne pourra être fait au-delà de la fin de la session courante.

Dans le cas d'une absence à un examen de fin de session, si le professeur estime que la justification est valable, l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen, et cela uniquement durant la semaine suivant la date originelle de son examen. Ce nouvel examen ne pourra être fait que de deux manières :

- Soit « sur place », si le professeur, ou une personne qu'il désignera, est disponible.
- Soit « à distance » en suivant exactement la réglementation des examens à distance.

Un pourcentage significatif de la note finale d'un travail de rédaction, déterminé par le professeur, sera attribué en fonction de la présentation formelle : format, orthographe, syntaxe, table des matières, notes bibliographiques,

bibliographie, etc. Dans le cas où l'étudiant n'aura pas respecté les normes académiques, son travail pourra être jugé inacceptable et lui être rendu pour correction.

Réglementation concernant le plagiat

Le présent règlement a pour but de donner une description du plagiat ainsi que les sanctions encourues par les personnes qui commettront une telle infraction.

Définition de l'infraction

Dans le monde académique, le plagiat est le pire crime que l'on puisse commettre. Il est donc important de connaître quelques principes de la rédaction universitaire afin d'éviter le plagiat.

Toute citation, toute idée importante tirée de vos sources doit être attribuée à son auteur. Les notes en bas de page ou les références entre parenthèses dans le texte servent à cette fin (voir le chap. 14 de Jean-Paul Simard, Guide du savoir écrire).

Habituellement, on limite à trois ou quatre le nombre de citations de trois lignes ou plus (tirées des sources secondaires) dans une dissertation de 2000 mots.

Il faut que la dissertation soit, autant que possible, rédigée dans les propres mots de l'étudiant. Si vous voulez faire allusion à l'œuvre d'un auteur, il faut le signaler comme suit : « M. Blanc affirme », « Mme Rose dit », « il y a cinq possibilités », etc. Les citations et les idées des autres servent uniquement à stimuler ou à guider notre propre pensée ; elles ne la remplacent pas. Il faut être toujours critique et veiller à ce que le sens de la citation s'intègre dans votre argument ou votre discussion. Consultez votre professeur si vous êtes incertain.

Le plagiat ou la fraude pour l'ensemble des activités étant soumise à une notation dans le cadre d'un cours offert à la FTE (rapport, dissertation, examen etc...) est défini de la façon suivante :

« **1.1** Constitue une infraction le fait pour un étudiant de commettre une fraude ou, intentionnellement, par insouciance ou par négligence, tout plagiat ou copiage ainsi que :

tout tentative de commettre ces actes;

toute participation à ces actes;

toute incitation à commettre ces actes;

tout complot avec d'autres personnes en vue de commettre ces actes, même s'ils ne sont pas commis ou s'ils ne le sont pas une seule des personnes ayant participé au complot.

1.2 Constitue notamment un plagiat, un copiage ou une fraude :

a) la substitution de personne lors d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

b) l'exécution par une autre personne d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

c) l'utilisation totale ou partielle, littérale ou déguisée, d'un texte d'autrui, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement ou tout autre création, sur tout support, publié ou non en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

d) l'utilisation d'une traduction totale ou partielle d'un texte d'autrui, sur tout support, publié ou non en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

e) l'obtention, par vol, manœuvre ou corruption ou par tout autre moyen illicite, de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document non autorisé;

f) la sollicitation, l'offre ou l'échange d'information pendant un examen;

g) la modification des résultats d'une évaluation ou de tout document en faisant partie;

h) la possession ou l'utilisation pendant un examen de tout document sur tout support, matériel ou équipement non autorisé, y compris la copie d'examen d'un autre étudiant;

i) le recours à toute aide non autorisée, qu'elle soit individuelle ou collective, à l'occasion d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;

j) la falsification ou la fabrication de données ou d'un document, notamment d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;

k) la présentation à des fins d'évaluation, d'activités visées dont le contenu a été obtenu, en totalité ou en partie, par achat ou échange de travaux académiques;

l) la présentation, à des fins d'évaluations différentes, sans autorisation, d'un même travail ou d'activités visées intégralement ou partiellement, dans différents cours, dans différents programmes de l'Université, ou à l'Université et dans un autre établissement d'enseignement. »¹

2. Sanction

2.1 Première infraction

Dans le cas d'une première infraction au présent règlement, l'étudiant recevra l'une de ces sanctions suivantes selon la gravité de l'infraction :

- a) la réprimande;
- b) la reprise du travail pour lequel une infraction a été commise;
- c) l'attribution de la note « zéro » au travail pour lequel une infraction a été commise.

2.2 Récidive

En cas de récidive, les sanctions seront alors les suivantes :

dans le cas d'une première récidive, il sera attribué la note de « zéro » pour le cours durant lequel la récidive a été commise;

dans le cas d'une seconde récidive, l'étudiant sera **exclu** de la Faculté de manière temporaire (au minimum de trois années) ou permanente. Lors d'une exclusion temporaire, une mention apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant uniquement pour la période de l'exclusion. Lors d'une exclusion permanente, une mention à cet effet sera inscrite de manière permanente sur le relevé de notes.

3. Procédure

Lorsque l'infraction aura été constatée, le professeur ou le surveillant qui aura été témoin de l'infraction ou qui en aura fait le constat suivra la procédure suivante.

3.1 Il devra en informer le doyen en lui envoyant un courriel (ainsi qu'une copie au directeur). Ce courriel devra contenir les choses suivantes :

- a) le cadre dans lequel l'infraction a été commise (nom du cours, examen, rapport, travail oral etc...);
- b) une version numérique du document sur lequel l'infraction a été commise (il sera important de signaler la partie du document où se trouve l'infraction, ainsi que l'ensemble des informations concernant le document original alors plagié);

3.2 Dans le cas d'une première infraction, le professeur appliquera directement la sanction qu'il jugera la plus appropriée (réprimande, reprise du travail ou zéro au devoir) tout en mettant au courant le doyen et le directeur.

3.3 Dans le cas d'une récidive, Le professeur suspendra la notation de l'élève pour le cours dans lequel il a commis une infraction. Il en avertira le doyen et le directeur. Le doyen et le directeur enverront dans un délai de 15 jours ouvrables une convocation à l'étudiant ayant commis l'infraction pour qu'il puisse s'expliquer devant un comité disciplinaire **ad hoc** qui sera composé du doyen, du directeur. Dès l'envoi de la convocation, l'étudiant pourra continuer son cours, mais son évaluation sera mise en suspens jusqu'à la décision finale du comité **ad hoc**.

3.4 Le comité **ad hoc** offrira une occasion à l'étudiant fautif de pouvoir s'exprimer librement concernant son acte.

3.5 Suite à l'audition de l'étudiant fautif, le comité **ad hoc** enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera communiqué sa décision finale. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.6 Si l'étudiant ne donne aucune suite à la convocation qui lui a été donnée, le comité **ad hoc** enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera donné sa décision finale. L'étudiant ne pourra pas abandonner son cours avant qu'une décision n'ait été rendue par le comité **ad hoc**. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.7 Dans les trente jours qui suivent l'expédition de la décision finale du comité **ad hoc**, l'étudiant aura la possibilité de demander une révision de la décision qui a été prise. Il devra envoyer cette demande par courrier recommandé. Une nouvelle audition pourra être organisée par un nouveau comité disciplinaire **ad hoc**. Suite à

¹ Recueil Officiel, Règlements disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants du premier cycle, N° 30.3, pages 1 à 8, Université de Montréal (2014) :

https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/enseignement/ens30_3-reglement-disciplinaire-plagiat-fraude-etudiants-premier-cycle.pdf (consulté le 16/10/2019).

cette audition, le nouveau comité disciplinaire **ad hoc** donnera sa décision par courrier (électronique ou matériel) dans les 15 jours suivant la réception de la demande de révision. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.8 Toute décision prise à propos d'un plagiat peut être rétroactive.



EB 7033 – Les Écrits de l'AT (M.Th.)

Professeur

Daniel C. Timmer, Ph.D.

Courriel

danieltimmer@hotmail.com

Adresse

Faculté de Théologie
Évangélique (FTE)
10710, av. Hamelin
Montréal, QC, H2B 2G1

Téléphone

(514) 526-2003

Courriel Administration

admin@fteacadia.com

Site Web

www.fteacadia.com

Description

Ce cours est consacré aux livres de la troisième partie du canon hébraïque. Il porte une attention particulière aux livres de Job et d'Ecclésiaste dans le contexte de la littérature sapientielle d'Israël et du Proche-Orient ancien. Les livres d'Esdras et Néhémie font l'objet d'une étude plus générale et le reste du corpus est abordé à travers des lectures et/ou des discussions. Les thèmes et concepts examinés incluent la souffrance, la justice humaine et divine, la crainte de l'Éternel et les caractéristiques particulières de la sagesse israélite.

Objectifs

1. Connaître les arrière-plans historiques, sociaux et religieux des livres traités.
2. Saisir les emphases théologiques principales, les caractéristiques majeures et le développement thématique de chaque livre traité.
3. Comprendre les présupposés, la mise en pratique et les implications d'une approche consciemment évangélique pour l'interprétation de ces livres et porter des critiques justes sur principales approches dites historico-critiques.
4. Développer et pratiquer une méthode exégétique qui traite soigneusement les volets historiques, littéraires et théologiques de cette partie de la parole de Dieu.
5. Utiliser la théologie biblique afin de lire ces livres à la lumière du Nouveau Testament et d'être transformé par leur message.

Évaluations

1. Votre **présence et participation** à chaque séance sont obligatoires et appréciées. Les étudiants à distance doivent visionner chaque séance au complet. Vos questions, en classe comme par courriel, sont toujours les bienvenues.
2. Lire Lévêque « Thème du juste souffrant », Berthoud « Gilgamesh... » et Godefroid en guise d'introduction aux textes sapientiaux du Proche-Orient ancien, puis lire *Ludlul bel nemeqi* (Lévêque, *Mésopotamie*, 5-7, 10, 60-73, 91-93) et *Le Chant du harpiste aveugle* (Gilbert). Développer par la suite **une comparaison** (similarités ainsi que différences) de Job et *Ludlul* ou

d'Ecclésiaste et *Le Chant*. Dans cette comparaison, portez une attention particulière à la vision du monde que présume l'auteur, la possibilité d'innocence chez l'homme, le sens de la vie, la justice divine, la pertinence de l'eschatologie ou l'après-vie, etc. La comparaison doit être environs 7 pages. Le livre de Walton et le chapitre de Younger vous seront utiles pour cet exercice.

3. Lisez les livres bibliques qui se trouvent dans l'horaire et composez un **résumé** de 3-4 pages pour le livre d'Ecclésiaste **et** les livres d'Esdras-Néhémie (un seul résumé pour Esd & Néh). Ces résumés doivent viser les thèmes principaux du livre tout en résumant sa matière afin qu'ils puissent vous servir en tant que point de départ la prochaine fois que vous étudiez ces livres. Le résumé doit être soumis avant ou lors de la première séance pendant laquelle nous abordons le livre concerné.
4. Lisez les manuels et lectures requis en suivant l'horaire. Lors de l'examen final vous devrez indiquer quel pourcentage des **lectures** vous avez complété.
5. Composez une **analyse critique** pour chacun des articles suivants : Nguyen Thi; Vermeulen; et Kynes (5 pages par analyse). Portez une attention particulière à la compréhension des « Écritures » en Israël, les présupposés ou penchants déterminants chez l'auteur, le rôle des livres mêmes (structure, développement, etc.) dans la discussion de leur intégrité littéraire et théologique, leur relation au reste de l'Ancien Testament et le rôle du Nouveau Testament dans l'interprétation des livres.
6. Vous devez préparer une **exégèse de deux passages** que le professeur vous assignera en suivant la méthode proposée par Richelle. Pour le faire, il faut **(a)** Consultez 3 commentaires bibliques publiés après 1970 (ou l'équivalent; *il faut inclure plusieurs références précises aux commentaires dans votre texte, dont au moins trois identifient et résolvent un désaccord entre ceux-ci*). **(b)** Défendre avec des raisons claires une structure pour le passage (demi-page). **(c)** À l'aide d'une lecture critique des commentaires et *définitivement selon votre propre pensée et dans vos propres mots*, expliquez le sens du passage *dans son contexte littéraire et historique. Rendez explicite le développement du passage d'un verset à l'autre, faisant ainsi du sens de l'ensemble (5 pages)*. **(d)** Esquissez deux pistes vers le NT à partir du passage traité; pour cette étape vous devez consulter le *Dictionnaire de théologie biblique* et y faire des références explicites (1-2 pages). Ce travail écrit doit être doté d'une courte introduction et conclusion et sera soumis à la fin de notre discussion du passage en classe. Soumettez ces travaux exégétiques selon le calendrier que le professeur distribuera (une semaine plus tard pour les étudiants à distance).
7. Une **dissertation exégétique** de 18+ pages qui traite d'un passage de Job, Ecclésiaste ou Proverbes que nous n'avons pas étudiés de près lors des séances. Cette dissertation comprendra **(a)** l'arrière-plan historique et la structure du livre (10%); **(b)** un survol des thèmes principaux du livre (15%); **(c)** une annonce et défense concise de la méthode utilisé dans la dissertation (au-delà des enjeux soulevés par Richelle, par ex. unité du canon, comment définir la cohérence du passage, comment comprendre sa diversité, etc. (65%); et **(d)** le développement de deux pistes vers le NT, chacune basée sur deux articles pertinentes du *Dictionnaire de théologie biblique* (10%). La dissertation doit citer et interagir avec au moins 18 ressources de nature académique (voir la bibliographie ci-dessous pour des exemples). Chaque ressource utilisée doit être indiquée à travers des notes en bas de page et dans la bibliographie. Vous devez soumettre une bibliographie provisoire pour la dissertation au plus tard le 8 mars.

8. Un **examen final** évaluera votre rétention de la matière des présentations ainsi que vos habilités exégétique et théologique. L'exégèse d'un passage biblique pertinent constituera une partie de l'examen; l'autre partie consistera des questions à développement en rapport avec les lectures et les discussions en classe.

Lectures obligatoires (*= fournie sur le site GoogleClassroom ou en ligne)

1. Alexander, T.D., et B. Rosner (éds.). *Dictionnaire de théologie biblique*. Excelsis. (« **DTB** »)
2. *Berthoud, Pierre. « Gilgamesh et l'Ecclésiaste, deux sages en quête de bonheur. » Pages 75-102 dans *L'amour de la sagesse : Hommage à Henri Blocher*. Réd. A. Nisus. Charols: Excelsis, 2012.
3. *Berthoud, Pierre. « L'Ecclésiaste—Le sage en quête de la vie! » *La revue réformée* 218 (2002).
En ligne : <http://larevuereformee.net/articlerr/n218/1%e2%80%99ecclesiaste-le-sage-en-quete-du-sens-de-la-vie>
4. *Dillard, R. et T. Longman III. *Introduction à l'Ancien Testament*. Excelsis. (« **D&L** ») (extraits).
5. *Gilbert, P. (trad.), « Chant du harpiste aveugle. » En ligne : <http://egyptomusee.over-blog.com/article-29731695.html>
6. *Godefroid, A. « Les chants du harpiste : une vision égyptienne du *carpe diem*. » En ligne : https://www.academia.edu/22129372/Chants_des_Harpistes_16_janvier_2016_
7. *Lévêque, J. « Le thème du juste souffrant dans la littérature Assyro-Babylonienne. » Pages 13-34 dans *Job et son Dieu*, tome I, *Essai d'exégèse et de théologie biblique*. Paris : J. Gabalda et cie, 1970.
8. *Lévêque, J. *Sagesses de Mésopotamie*. SuppCahÉv 85. Paris: Cerf, 1993 (extraits).
9. *Nicole, E. « La crainte du Seigneur, commencement et fin de la sagesse. » Pages 49-73 dans *L'amour de la sagesse : Hommage à Henri Blocher*. Réd. A. Nisus. Charols: Excelsis, 2012.
10. *Nicole, E. « La théologie des amis de Job. » *Théologie Évangélique* 4 (2005) 3-17. En ligne : flte.fr/wp-content/uploads/.../ThEv2005-1-Theologie_amis_Job.pdf
11. **Richelle**, M. *Guide pour l'exégèse de l'Ancien Testament : méthodes, exemples et instruments de travail*. Edifac-Excelsis, 2012.
12. *Waltke, B. « Job » et « Ecclésiaste. » Pages 1001-1047 dans *Théologie de l'Ancien Testament*. Trad. J.-P. Bru. Charols : Excelsis.

M.Th. seulement :

13. *Canh Tuyet Nguyen Thi, Agnès. « La destinée de l'homme chez Qohélet. » *Revue biblique* 120 (2013) : 220-39.
14. *Lévêque, J. « L'énigme du mal et l'apport du livre de Job. » En ligne, <http://j.leveque-ocd.pagesperso-orange.fr/enigme.htm>
15. *Vermeulen, Jacques. « La sagesse de la Bible. À la recherche d'un art de vivre. » *Revue théologique de Louvain* 35 (2004) : 441-73 (lisez les pages 455-463, 471-72 seulement).
16. *Kynes, Will. « The Nineteenth-Century Beginnings of 'Wisdom Literature', and Its Twenty-First-Century End? » Pages 83-108 dans *Perspectives on Israelite Wisdom*. Éd. par J. Jarick. LHBOTS 618. Londres : Bloomsbury T&T Clark, 2016.
17. *Younger, K. Lawson, Jr. « The 'Contextual Method': Some West Semitic Reflections. » Pages xxxv-xlii dans *The Context of Scripture*, vol. 3: *Archival Documents from the Biblical World*. Leiden : Brill, 2003.

Matières et livres recommandés

- *voir les nombreuses œuvres de Bertrand Pinçon et de Jean-Jacques Lavoie
- Asurmendi, J. *Du non-sens : L'Écclésiaste*. LD. Paris : Cerf, 2012.
- Asurmendi, J. *Job*. Paris : Cerf, 1999.
- Enns, P. et T. Longman III (éds.). *Dictionary of the Old Testament : Wisdom, Poetry, and Writings*. Downers Grove et Leicester : InterVarsity et Inter-Varsity, 2008.
- Ferguson, S. *Où est la sagesse? Chronique d'une recherche*. Chalon-sur-Saône : Europresse, 2001.
- Joosten, J. « La macrostructure de livre de Job et quelques parallèles (Jérémie 45; 1 Rois 19). » Pages 400-404 dans Beuken (sous dir.) *The Book of Job*.
- Keel, O. *Dieu répond à Job. Une interprétation de Job 38-41 à la lumière de l'iconographie du Proche-Orient ancien*. Introduction et traduction par F. Smith. Paris : Cerf, 1993.
- Lavoie, J.-J. *La pensée du Qohélet. Étude exégétique et intertextuelle*. Préface de Guy Couturier. Héritage et projet 49. Anjou : Fides, 1992.
- Lévêque, J. *Job ou le drame de la foi*. Réd. par M. Gilbert et F. Mies. LD 216. Paris : Cerf, 2007.
- Lévêque, J. « L'interprétation des discours de YHWH (Job 38,1-42,6). » Pages 203-22 dans Beuken (réd.) *The Book of Job*.
- Maillot, A. *Qohélet ou L'Écclésiaste ou La Contestation*. Paris : Les Berges et les Mages, 1987.
- Nicole, Jules-Marcel. *Le livre de Job*. 2 tomes. Vaux-sur-Seine : Edifac, 1986, 1987.
- Romerowski, S. *Pour apprendre à vivre la vie telle qu'elle est : À l'écoute du Qohéleth (l'Écclésiaste)*. Nogent-sur-Marne : Les Éditions de l'Institut Biblique, 2009. (Commentaire)
- Sparks, K. *Ancient Texts for the Study of the Hebrew Bible*. Peabody : Hendrickson, 2005.
- Trublet, J. (réd.). *La sagesse biblique : de l'Ancien au Nouveau Testament. Actes du XV^e Congrès de l'ACFEB (Paris, 1993)*. Lectio Divina 160. Paris : Cerf, 1995.
- Von Rad, G. *Israël et la sagesse*. Trad. E. de Peyer. Genève : Labor et Fides, 1971.
- Walton, J. *Ancient Near Eastern Thought and the Old Testament : Introducing the Conceptual World of the Hebrew Bible*. Grand Rapids : Baker Academic, 2006/2018.

Pondération

Présence et participation	2.5%
Sommaires des lectures bibliques	2.5%
Lectures (manuels de cours, etc.)	5%
Comparaison Job-Ludlul ou Eccl-Chant	7.5%
Analyses critiques des articles (3)	15%
Préparations écrites des passages (2)	15%
Dissertation	27.5%
Examen final	25%

Divers

- **Les travaux écrits doivent être conformes aux normes de la Faculté;** voir les outils de rédaction fournies dans le « Portail Étudiant » sur le site web de la Faculté.
- Vous pouvez utiliser des ordinateurs lors des séances uniquement pour prendre des notes. Ne pas les utiliser à d'autres fins, car ceci dérange et le professeur et vos collègues.
- La notation se fait selon le *Guide des Études*:

94-100%	A+	4,33	Excellent	67-69%	C+	2,33	Moyen
87-93%	A	4,00	Excellent	63-66%	C	2,00	Moyen
80-86%	A-	3,67	Excellent	60-62%	C-	1,67	Moyen
77-79%	B+	3,33	Bon	57-59%	D+	1,33	Passable
73-76%	B	3,00	Bon	53-56%	D	1,00	Passable
70-72%	B-	2,67	Bon	50-52%	D-	0,67	Passable

- Si vous devez être absent d'une séance, merci de le faire savoir à l'avance si possible. En tout cas vous devez obtenir les notes, annonces, documents fournis, etc. de vos collègues. Pour toute absence de plus de trois séances de cours, le cas de l'étudiant sera soumis au Doyen de la faculté qui attribuera une note d'échec, à moins de circonstances exceptionnelles.
- Pour les travaux écrits soumis en retard voir la *Réglementation sur l'évaluation*, ci-dessous.
- Évitez à tout prix le plagiat; voir la *Réglementation concernant le plagiat*, ci-dessous.

Calendrier (peut être révisé)

Séance, date	Sujet	Lecture ou devoir à compléter à l'avance
1 (4 jan)	Sagesse du POA	
2 (6 jan)	Sagesse biblique	
3 (25 jan)	Job 1-3	<i>Richelle</i> 1-189, 193-318 (commencer), <i>DTB</i> « Livres de sagesse (Les), Réconfort, Sagesse, Souffrance », <i>D&L</i> , <i>Waltke et DTB</i> sur Job
4 (27 jan)	Job 4-27	<i>DTB</i> « Mort et résurrection », <i>Nicole</i> , « La théologie des amis de Job »
5 (8 fév)	Job 28-31	<i>Richelle</i> 1-189, 193-318 (terminer); <i>DTB</i> « Crainte, Espérance », Comparaison de Job et <i>Ludlul</i> (ou, plus tard, d'Eccl et <i>Le Chant</i>)
6 (10 fév)	Job 32-37	
7 (22 fév)	Job 38-42	<i>DTB</i> « Justice »
8 (24 fév)	Eccl 1-3	<i>D&L</i> et <i>DTB</i> sur Ecclésiaste; <i>Berthoud</i> « L'Ecclésiaste », <i>Waltke</i> « L'Ecclésiaste », <i>DTB</i> « Temps »
9 (8 mars)	Eccl 4-6	<i>DTB</i> « Providence », bibliographie provisoire
10 (10 mars)	Eccl 7-9	Comparaison d'Eccl et <i>Le chant du harpiste aveugle</i> (ou, plus tôt, de Job et <i>Ludlul</i>)
11 (22)	Eccl 10-12	<i>DTB</i> « Vanité », <i>Nicole</i> « La crainte du Seigneur »

mars)		
12 (24 mars)	Esdras	<i>DTB</i> « Esdras-Néhémie », revoir <i>Richelle</i> sur l'analyse narrative (119-148)
13 (5 avril)	Néhémie	
12-16 avril		Examen final le 12 avril, dissertation et analyses critiques dues le 16 avril 23h59.

Règlementation sur l'évaluation

L'enseignant est responsable de l'évaluation. Au début de chaque cours, l'enseignant détermine la forme de l'évaluation, ainsi que ses modalités et en informe les étudiants.

Les travaux écrits doivent être remis à la date prévue par le professeur. Les examens et les tests doivent être écrits également aux dates fixées.

Si un travail n'est pas remis, ou si un examen n'est pas écrit à la date fixée par le professeur, la note zéro est attribuée, à moins que l'étudiant, dans les huit jours qui suivent la date fixée pour la remise du travail, ne justifie, par écrit, son retard auprès du professeur. La demande de l'étudiant faite au professeur devra indiquer le motif pour lequel il ne s'est pas présenté à l'examen ou n'a pas remis son travail.

Dans le cas d'un retard pour un travail non remis, si le professeur estime que la justification est valable, il accordera un nouveau délai qui ne pourra pas dépasser 3 semaines (ce délai ne pourra pas dépasser la fin de la session courante). De plus, si la demande est acceptée, le professeur pourra accompagner le nouveau délai qu'il choisira d'une pénalité sur la note du devoir. Si la demande est refusée, la note zéro est attribuée à cette partie de l'évaluation du cours.

Dans le cas d'une absence à un examen en milieu de session, si le professeur estime que la justification est valable et qu'une reprise de l'examen est faisable (disponibilité du professeur), l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen. Cet examen de reprise sera fait sous la surveillance du professeur ou d'une personne désignée par le professeur. Un examen de reprise (pour un examen initialement organisé à l'intérieur de la session) ne pourra être fait au-delà de la fin de la session courante.

Dans le cas d'une absence à un examen de fin de session, si le professeur estime que la justification est valable, l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen, et cela uniquement durant la semaine suivant la date originelle de son examen. Ce nouvel examen ne pourra être fait que de deux manières :

- Soit « sur place », si le professeur, ou une personne qu'il désignera, est disponible.
- Soit « à distance » en suivant exactement la réglementation des examens à distance.

Un pourcentage significatif de la note finale d'un travail de rédaction, déterminé par le professeur, sera attribué en fonction de la présentation formelle : format, orthographe, syntaxe, table des matières, notes bibliographiques, bibliographie, etc. Dans le cas où l'étudiant n'aura pas respecté les normes académiques, son travail pourra être jugé inacceptable et lui être rendu pour correction.

Règlementation concernant le plagiat

Le présent règlement a pour but de donner une description du plagiat ainsi que les sanctions encourues par les personnes qui commettront une telle infraction.

Définition de l'infraction

Dans le monde académique, le plagiat est le pire crime que l'on puisse commettre. Il est donc important de connaître quelques principes de la rédaction universitaire afin d'éviter le plagiat.

Toute citation, toute idée importante tirée de vos sources doit être attribuée à son auteur. Les notes en bas de page ou les références entre parenthèses dans le texte servent à cette fin (voir le chap. 14 de Jean-Paul Simard, Guide du savoir écrire).

Habituellement, on limite à trois ou quatre le nombre de citations de trois lignes ou plus (tirées des sources secondaires) dans une dissertation de 2000 mots.

Il faut que la dissertation soit, autant que possible, rédigée dans les propres mots de l'étudiant. Si vous voulez faire allusion à l'œuvre d'un auteur, il faut le signaler comme suit : « M. Blanc affirme », « Mme Rose dit », « il y

a cinq possibilités », etc. Les citations et les idées des autres servent uniquement à stimuler ou à guider notre propre pensée ; elles ne la remplacent pas. Il faut être toujours critique et veiller à ce que le sens de la citation s'intègre dans votre argument ou votre discussion. Consultez votre professeur si vous êtes incertain.

Le plagiat ou la fraude pour l'ensemble des activités étant soumise à une notation dans le cadre d'un cours offert à la FTE (rapport, dissertation, examen etc...) est défini de la façon suivante :

« **1.1** Constitue une infraction le fait pour un étudiant de commettre une fraude ou, intentionnellement, par insouciance ou par négligence, tout plagiat ou copiage ainsi que :

tout tentative de commettre ces actes;

toute participation à ces actes;

toute incitation à commettre ces actes;

tout complot avec d'autres personnes en vue de commettre ces actes, même s'ils ne sont pas commis ou s'ils ne le sont pas une seule des personnes ayant participé au complot.

1.2 Constitue notamment un plagiat, un copiage ou une fraude :

a) la substitution de personne lors d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

b) l'exécution par une autre personne d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

c) l'utilisation totale ou partielle, littérale ou déguisée, d'un texte d'autrui, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement ou tout autre création, sur tout support, publié ou non en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

d) l'utilisation d'une traduction totale ou partielle d'un texte d'autrui, sur tout support, publié ou non en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

e) l'obtention, par vol, manœuvre ou corruption ou par tout autre moyen illicite, de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document non autorisé;

f) la sollicitation, l'offre ou l'échange d'information pendant un examen;

g) la modification des résultats d'une évaluation ou de tout document en faisant partie;

h) la possession ou l'utilisation pendant un examen de tout document sur tout support, matériel ou équipement non autorisé, y compris la copie d'examen d'un autre étudiant;

i) le recours à toute aide non autorisée, qu'elle soit individuelle ou collective, à l'occasion d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;

j) la falsification ou la fabrication de données ou d'un document, notamment d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;

k) la présentation à des fins d'évaluation, d'activités visées dont le contenu a été obtenu, en totalité ou en partie, par achat ou échange de travaux académiques;

l) la présentation, à des fins d'évaluations différentes, sans autorisation, d'un même travail ou d'activités visées intégralement ou partiellement, dans différents cours, dans différents programmes de l'Université, ou à l'Université et dans un autre établissement d'enseignement. »¹

2. Sanction

2.1 Première infraction

Dans le cas d'une première infraction au présent règlement, l'étudiant recevra l'une de ces sanctions suivantes selon la gravité de l'infraction :

a) la réprimande;

b) la reprise du travail pour lequel une infraction a été commise;

c) l'attribution de la note « zéro » au travail pour lequel une infraction a été commise.

2.2 Récidive

En cas de récidive, les sanctions seront alors les suivantes :

¹ Recueil Officiel, Règlements disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants du premier cycle, N° 30.3, pages 1 à 8, Université de Montréal (2014) :

https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/enseignement/ens30_3-reglement-disciplinaire-plagiat-fraude-etudiants-premier-cycle.pdf (consulté le 16/10/2019).

dans le cas d'une première récidive, il sera attribué la note de « zéro » pour le cours durant lequel la récidive a été commise;

dans le cas d'une seconde récidive, l'étudiant sera **exclu** de la Faculté de manière temporaire (au minimum de trois années) ou permanente. Lors d'une exclusion temporaire, une mention apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant uniquement pour la période de l'exclusion. Lors d'une exclusion permanente, une mention à cet effet sera inscrite de manière permanente sur le relevé de notes.

3. Procédure

Lorsque l'infraction aura été constatée, le professeur ou le surveillant qui aura été témoin de l'infraction ou qui en aura fait le constat suivra la procédure suivante.

3.1 Il devra en informer le doyen en lui envoyant un courriel (ainsi qu'une copie au directeur). Ce courriel devra contenir les choses suivantes :

- a) le cadre dans lequel l'infraction a été commise (nom du cours, examen, rapport, travail oral etc...);
- b) une version numérique du document sur lequel l'infraction a été commise (il sera important de signaler la partie du document où se trouve l'infraction, ainsi que l'ensemble des informations concernant le document original alors plagié);

3.2 Dans le cas d'une première infraction, le professeur appliquera directement la sanction qu'il jugera la plus appropriée (réprimande, reprise du travail ou zéro au devoir) tout en mettant au courant le doyen et le directeur.

3.3 Dans le cas d'une récidive, Le professeur suspendra la notation de l'élève pour le cours dans lequel il a commis une infraction. Il en avertira le doyen et le directeur. Le doyen et le directeur enverront dans un délai de 15 jours ouvrables une convocation à l'étudiant ayant commis l'infraction pour qu'il puisse s'expliquer devant un comité disciplinaire **ad hoc** qui sera composé du doyen, du directeur. Dès l'envoi de la convocation, l'étudiant pourra continuer son cours, mais son évaluation sera mise en suspens jusqu'à la décision finale du comité **ad hoc**.

3.4 Le comité **ad hoc** offrira une occasion à l'étudiant fautif de pouvoir s'exprimer librement concernant son acte.

3.5 Suite à l'audition de l'étudiant fautif, le comité **ad hoc** enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera communiqué sa décision finale. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.6 Si l'étudiant ne donne aucune suite à la convocation qui lui a été donnée, le comité **ad hoc** enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera donné sa décision finale. L'étudiant ne pourra pas abandonner son cours avant qu'une décision n'ait été rendue par le comité **ad hoc**. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.7 Dans les trente jours qui suivent l'expédition de la décision finale du comité **ad hoc**, l'étudiant aura la possibilité de demander une révision de la décision qui a été prise. Il devra envoyer cette demande par courrier recommandé. Une nouvelle audition pourra être organisée par un nouveau comité disciplinaire **ad hoc**. Suite à cette audition, le nouveau comité disciplinaire **ad hoc** donnera sa décision par courrier (électronique ou matériel) dans les 15 jours suivant la réception de la demande de révision. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.8 Toute décision prise à propos d'un plagiat peut être rétroactive.